



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'enquête publique – Contexte règlementaire

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	31/07/1996	24/06/2003	29/06/2004
Modification n°1 du PLU			10/12/2009
Modification n°2 du PLU			07/02/2012
Modification simplifiée n°1 du PLU			18/12/2012
Modification simplifiée n°2 du PLU			22/12/2014
Révision allégée n°1 du PLU			27/01/2015
Révision allégée n°2 du PLU			27/01/2015
Révision générale n°1 du PLU	21/07/2008	24/09/2015	



Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Calvisson

1 Rue de la Mairie
30 420 CALVISSON
Tél : 04 66 01 20 03
Fax : 04 66 01 29 39

Équipe **URBANiS**

Chef de projet
Corinne Snabre
corinne.snabre@urbanis.fr
04 66 29 97 03

Contact **URBANiS**
Agence régionale de Nîmes
188 allée de l'Amérique Latine
30 900 Nîmes

04 66 29 97 03
nîmes@urbanis.fr

www.urbanis.fr



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.



En application du 3° de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête publique doit comprendre :

« La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ».

ve le CE
15

1 - Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique dont le projet de Plan Local d'Urbanisme de CALVISSON fait l'objet, est régie par les textes suivants :

- **Le Code de l'urbanisme**, notamment les articles L. 153-19 et R 123-19 (dans sa rédaction antérieure au 01/01/2016) ;
- **Le Code de l'environnement**, Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} du Code et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.



2 - Insertion dans la procédure administrative

1 - Prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU

Par délibération en date du 21 juillet 2008, le Conseil Municipal de CALVISSON a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

2 – Débat sur les orientations générales du PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2010.

3 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Par délibération en date du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal de CALVISSON a délibéré sur le bilan tiré de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

4 – Avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Conformément à l'article L. 123-9 (désormais codifié au L153-16) du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté le 24 septembre 2015 a été soumis pour avis, avant enquête publique :

- aux personnes publiques associées à son élaboration en l'occurrence : M. Préfet du Gard les services de l'Etat (DDTM, DREAL, ARS, DRAC, STAP), M. les Présidents du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental du Gard, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard, M. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Gard, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Centre National de la Propriété forestière ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Ces personnes et cette commission ont donné un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

5 – Enquête publique

Par décision N°E18000052/30 du 3 mai 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Pierre FERIAUD, en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté en date du 13 juin 2018, M. le Maire de Calvisson a prescrit l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune. Celle-ci se déroulera du 2 juillet au 20 août 2018 inclus.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur sont prévues :

- Le lundi 2 juillet 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 12 juillet 2018 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 24 juillet 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 4 août 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 20 août de 14h00 à 17h00.

L'enquête publique est précédée de l'ensemble des mesures de publicité réglementaires indispensables à la bonne information du public :

- publication de l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Midi libre et Réveil du midi) 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Affichage de l'avis à la mairie et en tous lieux habituels de la commune.
- Insertion de l'avis sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux situé sur la place du Pont.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, M. le Maire de Calvisson pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire de Calvisson son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera transmise au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront par ailleurs être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairie de Calvisson, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet la commune pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête.